

Fiche INFAN – Compte d'Engagement Citoyen

Qui ?

Institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail », [le Compte d'Engagement Citoyen \(CEC\)](#) est un nouveau dispositif de l'Etat destiné à reconnaître et valoriser l'engagement dans différentes activités citoyennes.

8 activités bénévoles permettent d'acquérir des heures sur le compte d'engagement citoyen (CEC) :

- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civile de la police nationale
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Les activités de bénévolat associatif
- Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers
- La réserve civique et ses thématiques

Conditions ?

Avoir consacré à son bénévolat au moins 200 heures dans l'année, dont au moins 100 heures dans la même association.

Avoir plus de 16 ans ou 15 ans et avoir signé un contrat d'apprentissage.

Le CEC s'adresse à tous (si les conditions sont remplies), salariés, demandeurs d'emplois, agents publics, travailleurs indépendants, étudiants, parents au foyer, retraités... et les droits acquis peuvent être utilisés même à la retraite.

Quels droits ?

Les bénévoles éligibles, actifs ou non, pourront se voir allouer un forfait en euros, utilisable pour s'inscrire à des formations.

Pour les actifs (salarié, demandeur d'emploi, agent public, indépendant), ce forfait s'ajoute aux droits à formation acquis sur leur compte personnel de formation pour les formations qui les intéressent

Le cumul des droits à formation acquis au titre du CEC est limité à un plafond de 720 euros.

Quand ?

- La déclaration des activités 2017 doit se faire impérativement avant le 28 février 2019 pour l'ouverture des droits 2019.

- Celles de 2018 entre mars 2019 et Juin 2019.

Attention, il y a ensuite une période de validation de ces activités par les associations.

Plus d'infos :

Site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

Site: <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/mes-droits-formation/mon-cec-compte-d-engagement-citoyen/utiliser-mes-droits-cec>